

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ À LA CONDUITE (AAC)

Pour suivre une Formation B par l'Apprentissage Anticipé à la Conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus,
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

1 : Quelles sont les conditions d'accès? :

Pour commencer la conduite accompagnée il faut :

- avoir réussi l'examen de l'**ETG**,
- avoir suivi une formation pratique de **20 heures minimum** avec un enseignant de la conduite,
- avoir effectué un rendez-vous préalable en présence du ou des accompagnateurs,
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'AFFI (Attestation de Fin de Formation Initiale).

2 : Quels sont les avantages de l'Apprentissage Anticipé à la Conduite? :

L'apprentissage Anticipé à la Conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis de conduire à 2 ans au lieu de 3. Un jeune conducteur dispose de 6 points à l'obtention de son permis de conduire et se verra attribuer 3 points supplémentaire à la fin de chaque année durant la période probatoire afin de comptabiliser 12 points à la fin de celle-ci.
- commencer la formation initiale (théorique et pratique) dès 15 ans révolus,
- d'acquérir de l'expérience de conduite tout au long de ce processus,
- de passer l'examen du permis de conduire à 17 ans. Cependant, il sera possible de conduire sans l'accompagnateur avant d'avoir 18 ans révolus,
- d'augmenter significativement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire de part leur plus grande expérience,
- d'obtenir selon les compagnies d'assurance, un tarif préférentiel sur son assurance dite « Jeune Conducteur ».

3 : Qui peut-être accompagnateur? :

L'accompagnateur doit respecter certaines conditions :

- être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis 3 ans sans interruption,
- avoir plus de 21 ans,
- avoir obtenu l'accord de son assureur,
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

4 : Comment se déroule l'Apprentissage Anticipé à la Conduite? :

La conduite accompagnée se déroule sur une durée d'**au moins 1 an** et une distance parcourue de **3000 km minimum**.

Cette période débute à l'issue du Rendez-Vous Préalable et est ponctuée de deux Rendez-Vous Pédagogiques obligatoires :

- le rendez-Vous Préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur en sécurité. L'enseignant dispense alors ses conseils et recommandations aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

- le 1er Rendez-Vous Pédagogique a lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'AFFI. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

- le 2ème Rendez-Vous Pédagogique à lieu après 3000 km parcourus minimum et dans le mois précédent le passage de l'Examen du permis de Conduire.

Lors de ces rendez-vous, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de Sécurité Routière. Une phase de conduite est également prévue afin de mesurer les progrès réalisés par l'élève et d'apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

5 : À savoir :

Pour les jeunes âgés de moins 16 ans, la copie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la Journée d'Appel à la Défense et la Citoyenneté (JAPD) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du Code de la Route doivent être respectées par l'élève et l'accompagnateur. Mais en plus :

- la conduite accompagnée n'est autorisée que sur le territoire Français,
- les limitations de vitesse à respecter sont celles pour un conducteur novice.

ATTENTION : en conduite accompagnée, les documents suivants doivent être présentables aux forces de l'ordre en cas de contrôle :

- formulaire de demande permis (Facsimilé ANTS),
- livret d'apprentissage (papier ou numérique),
- le document d'extension de garantie de l'assurance,
- certificat d'immatriculation et attestation d'assurance,
- permis de conduire de l'accompagnateur.